

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 18 octobre 2023*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BURLLOT, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Catherine DREZET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Camille CAURET,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Marie-Paule ALLAIN,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Alain GENCE, Sylvie HERVO, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Catherine LELIONNAIS

## Délibération n°2023-171

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 8

### PETITE ENFANCE ACCUEIL EN RELAIS – CESU ENFANCE – MODIFICATION DE LA GRILLE DES AIDES

Le dispositif « Accueil En Relais (AER) – CESU ENFANCE » géré par Lamballe Terre & Mer Agglomération, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor et la MSA d'Armorique, aide les familles domiciliées sur le territoire, à rémunérer l'organisme de services à la personne, qui intervient à leur domicile pour la garde de leurs enfants sur leurs horaires de travaux dits « décalés ». Les enfants doivent avoir moins de 12 ans (16ans si l'enfant a une reconnaissance MDPH justifiant la nécessité d'une aide aux actes de la vie quotidienne).

L'aide accordée est remise sous forme de chèque emploi service universel (CESU) dont le montant est calculé mensuellement en fonction des ressources et du reste à charge après déduction des prestations légales (CAF ou MSA).

Pour définir le montant horaire du CESU ENFANCE, une grille des aides accordées est appliquée. Les heures de garde à domicile prises en compte sont comprises :

- Entre 4h30 et 7h45 le matin,
- Entre 18h15 et 23h le soir,
- Du lundi au samedi (dimanche non inclus).

En lien avec l'orientation 3 du schéma territorial des services aux familles « poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés », il est proposé :

- Une réévaluation de la grille des aides accordées afin de tenir compte de l'inflation du coût des modes de garde à domicile, qui impacte directement les familles, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les partenaires techniques et financiers, ont été associés à la démarche de réévaluation des aides accordées dans le dispositif.

Quotient familial		Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 100 et >75%	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 75 et >50 %	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 50% et >25 %	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 25 % et >15 %
TRANCHE 1	< 600 €	19,00 €	14,25 €	9,50 €	4,75 €
	601 à 750 €				
	751 à 850€				
TRANCHE 2	851 à 1 100 €	18,00 €	13,50 €	9,00 €	4,50 €
	1 101 à 1 400 €				
TRANCHE 3	1 401 à 1 700 €	16,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
TRANCHE 4	1 701 à 2 000 €	3,50 €			
	2 001 € et plus				

- La suppression du plancher minimum des versements d'aide, qui est fixé actuellement à 20€.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2020-080 du 10 mars 2020, approuvant les modalités techniques et financières du partenariat avec la CAF,
- n°2020-229 du 15 décembre 2020, approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la MSA d'Armorique,
- n°2022-031 du 12 avril 2022, approuvant l'adaptation du dispositif « accueil en relais » jusque 16 ans en situation de handicap nécessitant une aide aux actes de la vie quotidienne et validant le règlement de fonctionnement du dispositif,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la réévaluation de la grille des aides accordées dans le cadre du dispositif et la suppression du plancher minimum des versements de cette aide, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- VALIDE le règlement de fonctionnement du dispositif « Accueil En Relais – CESU ENFANCE », ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

7 NOV. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le

8 NOV. 2023



8 NOV. 2023

# Règlement de Fonctionnement Accueil en Relais-Cesu Enfance

**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## Article 1 - Présentation

Lamballe Terre & Mer, communauté d'agglomération, dispose de la compétence petite enfance-enfance-jeunesse et c'est à ce titre qu'elle propose une solution innovante complémentaire des services existants pour les besoins non couverts au profit des enfants de moins de 12 ans.

Le dispositif Accueil en Relais-CESU ENFANCE est une aide financière (versée sous forme de CESU) permettant d'aider les familles à rémunérer l'organisme de services à la personne à qui elle confie la garde de leur enfant.

Ce dispositif est accessible pour les familles résidant sur l'ensemble des 38 communes de la Communauté d'Agglomération et travaillant en **horaires décalés**.

Il permet de bénéficier d'un soutien technique et financier pour :

- La garde des enfants âgés **de 10 semaines à 12 ans**, dérogation jusque 16 ans si l'enfant est porteur d'un handicap impliquant une difficulté avérée dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne
- **Entre 4h30 et 7h45 et entre 18h15 et 23h** du lundi au samedi.

Cette prestation s'organise au domicile des familles par un prestataire de garde à domicile agréé, en relais des structures habituellement fréquentées durant la journée.

Ce service bénéficie d'un soutien financier et technique de la CAF, de la MSA. Lamballe Terre & Mer est l'autorité organisatrice, responsable de la gestion de cette aide financière délivrée sous la forme de CESU Enfance (*Chèque Emploi Service Universel*).

Lamballe Terre & Mer s'appuie sur les services compétents pour apporter une réponse adaptée aux demandes des familles, par le biais de rendez-vous personnalisés.

Cette mission est assurée par les animatrices du Relais Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer, en collaboration avec l'assistante sociale de la Caf des Côtes d'Armor.

Cette rencontre permet aux familles d'être informées sur :

- les organismes de services à la personne, référencés sur le site de « la Direction générale des Entreprises ».
- le montant des aides financières pouvant leur être accordées. Sous certaines conditions, les frais d'accueil peuvent ouvrir droit à une réduction ou à un crédit d'impôts. L'aide financière délivrée par Lamballe Terre & Mer est à déduire des frais déclarés.

## Article 2 - Modalités d'inscription

Contact :

Direction petite Enfance

Maison de l'enfance, 34 rue Jean Jaurès 22400 Lamballe-Armor

Accueil téléphonique : 02 96 50 70 11

Par mail : [service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh)

Le siège de Lamballe Terre & Mer se situe à Lamballe-Armor, 41 rue Saint Martin.

### Article 3 – modalités de mise en place de la prestation

**Etape 1** - Un rendez-vous est fixé avec l'animatrice du RPE, en présence de l'assistante sociale de la CAF.

**La famille doit apporter à ce rendez-vous :**

- Un planning type pour l'évaluation de ses besoins ou proposer plusieurs scénarios. Ce planning doit prendre en compte les besoins annuels de la famille,
- Le dernier avis d'imposition,
- L'attestation des droits en cours (CAF ou MSA).

A l'issue de ce rendez-vous, la famille reçoit un document synthétisant l'étude de ses besoins. L'assistante sociale de la CAF a accès aux ressources des allocataires dans le cadre de ce dispositif.

L'estimation prend en compte :

- ✓ L'ensemble des prestations légales versées par la CAF ou la MSA
- ✓ Le quotient familial de la famille
- ✓ Le coût restant à charge
- ✓ Le volume des heures décalées facturées de garde à domicile

Pour définir le montant horaire du CESU Enfance, les barèmes suivants sont appliqués :

Quotient familial		Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 100 et >75%	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 75 et >50 %	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 50% et >25 %	Après déduction CAF-MSA Reste à charge entre 25 % et 15 %
TRANCHE 1	< 600 €	19,00 €	14,25 €	9,50 €	4,75 €
	601 à 750 €				
	751 à 850€				
TRANCHE 2	851 à 1 100 €	18,00 €	13,50 €	9,00 €	4,50 €
	1 101 à 1 400 €				
TRANCHE 3	1 401 à 1 700 €	16,00 €	12,00 €	8,00 €	4,00 €
TRANCHE 4	1 701 à 2 000 €	3,50 €			
	2 001 € et plus				

Le reste à la charge de la famille est au **minimum de 15 %** du montant de la facture.

**Etape 2** - À la suite de cette estimation la famille peut rechercher un organisme de service à la personne, agréé pour la garde à domicile de jeunes enfants. Il est recommandé de faire établir plusieurs devis.

**Etape 3** - Après avoir fait son choix, la famille remplit un dossier auprès du service Petite Enfance (*inscription sur rendez-vous*).

Documents à fournir :

- Attestation de Quotient familial
- Attestation employeur garantissant de l'emploi en horaires décalés (annexe jointe)

La gestion du dispositif est assurée par le service Petite enfance pour toute la durée du versement du CESU.

#### Article 4 – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de ce dispositif, la famille doit faire appel à un prestataire de garde à domicile habilité et ne peut pas employer en direct un salarié à domicile.

La valeur faciale du CESU Enfance et le nombre de chèques dans un carnet sont variables, selon le besoin prévisionnel de la famille, pour le mois en cours.

~~Le montant mensuel de l'aide versée ne peut être inférieur à 20 euros/mois.~~

Le CESU est émis par la société Bimpli (choisi selon une procédure de marché public)

Le CESU se présente sous 2 formes :

- Le **titre papier**, réuni en carnet, il est nominatif
- Le **titre dématérialisé** permettant un paiement sécurisé du prestataire via internet, à partir du compte personnel du parent bénéficiaire.

*Pour cette option, il faut que l'organisme choisi par la famille accepte le paiement en ligne.*

Chaque famille reçoit un courrier de présentation par Bimpli, apportant toutes les précisions sur le CESU Enfance et son utilisation.

Bimpli se charge de délivrer les CESU Enfance et d'en assurer la livraison (si titres papier), dans un délai de 48 heures au domicile de la famille. La forme dématérialisée est versée, sous 24 heures, sur le compte du bénéficiaire.

Le montant de la commande est basé sur :

- Les droits de la famille
- Les heures « CESU Enfance » notifiées sur la facture du prestataire.

#### Plate-forme Service Clients :

0 820 20 20 01 Hotmail joignable du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

Par internet : [www.bimpli.com](http://www.bimpli.com)

L'émetteur met à disposition des familles bénéficiaires, un serveur vocal interactif leur permettant d'être mis en relation avec des conseillers, l'objectif étant :

- De pouvoir répondre aux demandes d'information sur le CESU et son utilisation,
- D'accompagner les organismes de service à la personne, dans la mise en place du paiement,
- De faciliter la déclaration rapide des vols, pertes ou détériorations du CESU, afin que l'émetteur puisse faire opposition et préparer un nouvel envoi à la famille.

#### Les CESU périmés :

Le CESU est un chèque au nom du bénéficiaire, dont la validité prend effet du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N+1. Les chèques non utilisés ou périmés sont à renvoyer au service Petite Enfance afin que Lamballe Terre & Mer en obtienne le remboursement auprès de l'émetteur.

#### Les CESU perdus :

En cas de perte, vol ou non réception des CESU, il est important pour la famille de prévenir rapidement la plate-forme Clients Bimpli (*y compris si cela concerne la perte des CESU par l'organisme de services à la personne*). La famille devra fournir dans les plus brefs délais, à Bimpli, un certificat sur l'honneur de « non-détention ».

Dès réception de ce document et sous réserve que les CESU n'aient pas été utilisés par un tiers, Bimpli annulera les CESU perdus ou volés et enverra de nouveaux CESU à la famille selon la commande initiale.

## Article 5 – Engagement des familles

Les CESU Enfance délivrés par Lamballe Terre & Mer sont utilisables pour le paiement d'un prestataire agréé pour les heures comprises entre 4h30-7h45 et 18h15-23h.

Les familles doivent informer la Direction Petite Enfance de tous changements de situation afin d'ajuster le montant des aides attribuées. Les quotients familiaux sont réactualisés en janvier de chaque année, le montant de l'aide CESU Enfance peut donc varier en conséquence. Les familles peuvent être sollicitées par le service Petite Enfance afin d'évaluer la qualité du service rendu.

## Article 6 - Non-respect du cadre règlementaire

Lamballe Terre & Mer peut procéder à des vérifications auprès des organismes ou des partenaires institutionnels. En cas de déclarations erronées, de non-utilisation des CESU Enfance commandés ou d'utilisation abusive du service, Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de bloquer les commandes suivantes, ou de demander le remboursement des CESU Enfance versés avec un effet rétroactif, à la date de la vérification.

## Article 7 – Droit d'accès

Au moment du rendez-vous, afin de permettre un suivi du dossier, il sera demandé à la famille un ensemble d'informations personnelles (cf Fiche Navette). Une copie de la fiche navette sera remise à la famille. Ces données seront traitées par le Service Petite Enfance de Lamballe Terre & Mer et les assistantes sociales de la Caf des Côtes d'Armor à des fins statistiques dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

Lamballe Terre & Mer, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée des personnes concernées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la direction de la petite enfance de Lamballe Terre & Mer aux fins de : gestion des dossiers des familles et suivi de la délivrance des tickets Cesu. Ces informations sont conservées la durée du versement de tickets Cesu. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : la société Bimpli, la CAF, les animatrices du Relais Petite Enfance, la Responsable du Dispositif Cesu Enfance et l'assistante administrative du service. Lamballe Terre & Mer et la Direction de la petite enfance peuvent également être amenés à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président par courrier postal à cette adresse 41 rue Saint-Martin- CS 3002-22404 Lamballe-Armor Cedex ou par mail à cette adresse [dpd@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:dpd@lamballe-terre-mer.bzh) (adresse ou le délégué à la protection des données et joignable).

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.



## Dispositif CESU ENFANCE - Accueil En Relais

### Fiche navette

Rendez-vous en Binôme AssCaf / ARpe avec :			Date :		
FICHE GRAM WEB N° :					
Monsieur :			Madame :		
Date de naissance :			Date de naissance :		
Profession :			Profession :		
Mariage <input type="checkbox"/>	Pacs <input type="checkbox"/>	Concubinage <input type="checkbox"/>	Célibat <input type="checkbox"/>	Séparation <input type="checkbox"/>	Divorce <input type="checkbox"/>
Adresse :					
Code postal :		Commune :		N°TEL :	
Adresse mail :					
Nombre d'enfants à charge :					
Nom :		Prénom :		Né(e) le :	
Nom :		Prénom :		Né(e) le :	
Nom :		Prénom :		Né(e) le :	
Nom :		Prénom :		Né(e) le :	
Caisse d'affiliation :			N°Allocataire :		
<b>Définition du besoin d'accueil à domicile</b>					
Période d'accueil demandée / Du :			Au :		
Mode(s) d'accueil envisagé(s) :		AssMat <input type="checkbox"/>		Collectif <input type="checkbox"/>	
		ALSH <input type="checkbox"/>		Garderie Périscolaire <input type="checkbox"/>	
Nombre d'heures d'accueil à domicile envisagé <b>par mois</b> :					
Remarques :					
<p>Pour activer le CESU Enfance :  Merci de demander un rendez-vous avec la responsable du Dispositif Cesu Enfance au 02 96 50 70 16</p>					
<b>Activation du Cesu Enfance :</b>		<b>Marie TANAY</b>		<b>Date :</b>	
Prestataire choisi :					
Nom / Prénom de la personne immatriculé chez <i>BIMPLI</i> :					
Traitement CESU ENFANCE en Dématérialisé :				Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>



Simulation 1				
Quotient familial	Enfants à charge	CMG structure	Base Horaire / mois	Montant du chèque horaire
			Heures privées	
			Heures AER	

Simulation 2				
Quotient familial	Enfants à charge	CMG structure	Base Horaire / mois	Montant du chèque horaire
			Heures privées	
			Heures AER	

**Cette estimation de droits ne tient pas lieu de déclaration de changement de situation ou de demande de prestations :**

N'oubliez pas de déclarer à votre CAF ou la MSA, le plus rapidement possible, tout changement intervenu dans votre situation familiale ou professionnelle.

Le résultat de cette simulation vous est communiqué à titre indicatif compte tenu des réserves suivantes :

Cette estimation est basée :

- sur la législation en vigueur,
- sur les informations que vous nous avez fournies ce jour,

Cette estimation calcule vos droits à partir des situations familiales et professionnelles déclarées.

Elle suppose également que les conditions d'ouverture de droits soient remplies.

Les montants sont calculés à titre indicatif. Ils ne sont pas contractuels et ne peuvent engager ni une obligation de versement, ni la responsabilité de la CAF, de la MSA ou de Lamballe Terre & Mer.

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :**

Direction Petite Enfance  
Lamballe Terre & Mer  
34 rue Jean Jaurès 22400 Lamballe-Armor  
service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh  
Tél : 02 96 50 70 11



# Charte d'engagement pour le dispositif « CESU Enfance – Accueil en Relais »

## Engagement des bénéficiaires

**Suite** au rendez-vous personnalisé, la famille doit :

- ✓ Informer dans un délai de 6 mois de leur souhait d'enclencher ou non l'aide financière, au-delà de ce délai le dossier sera considéré comme clos.

**Suite à l'entretien avec la responsable du dispositif**, la famille bénéficiaire s'engage dans le cadre du dispositif CESU Enfance à :

- ✓ Prévenir en cas de déménagement sur une autre communauté de communes.
- ✓ Solliciter l'aide financière dans le cadre d'un emploi en horaires atypiques (entre 4h30 et 7h45 et entre 18h15 et 23h).
- ✓ Faire appel à un prestataire de garde à domicile habilité et ne pas employer en direct un salarié à domicile.
- ✓ Informer **la responsable du dispositif** de tous changements de situation (composition de la famille, modification de l'emploi, changement de prestataire ...).
- ✓ Communiquer au Service Petite Enfance leur besoin d'accueil pour l'évaluation et le suivi du budget du dispositif.
- ✓ Utiliser le CESU Enfance pour régler uniquement le prestataire de garde à domicile.
- ✓ Renvoyer les chèques non utilisés ou périmés au service Petite Enfance afin que Lamballe Terre & Mer en obtienne le remboursement auprès de l'émetteur.
- ✓ Prévenir rapidement, en cas de perte, vol ou non réception des CESU, la plate-forme Clients Bimpli (*y compris si cela concerne la perte des CESU par l'organisme de services à la personne*) et fournir dans les plus brefs délais, à Bimpli, un certificat sur l'honneur de « non-détention ».
- ✓ Répondre aux sollicitations du Service Petite Enfance afin d'évaluer la qualité du service rendu.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner de la part de Lamballe Terre & Mer des vérifications auprès des organismes ou des partenaires institutionnels. En cas de déclarations erronées, de non utilisation des CESU Enfance commandés ou d'utilisation abusive du service, Lamballe Terre & Mer se réserve le droit de bloquer les commandes suivantes, ou de demander le remboursement des CESU Enfance versés avec un effet rétroactif, à la date de la vérification.

## Engagement des prestataires de garde à domicile

- ✓ Proposer une prestation de qualité dans le respect du cadre législatif et réglementaire en cours (recrutement, encadrement, formation continue, continuité de service...).
- Cf Charte Qualité : <https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/la-qualite-dans-secteur-des-services-a-la-personne>
- ✓ Etablir la facturation et transmettre copie de la facture détaillant les heures entrant dans le dispositif (entre 4h30 et 7h45 et entre 18h15 et 23h) à Lamballe Terre & Mer.

## Engagement de l'émetteur du CESU Enfance

**Dans le respect du cahier des charges**, l'émetteur doit :

- ✓ Respecter les délais de livraison des CESU Enfance (48 heures sous format papier, 24h sous forme dématérialisée).

- ✓ Mettre à disposition une **Plate-forme Service Clients** :  
0820 20 20 01 du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h Par internet : [www.bimpli.com](http://www.bimpli.com)
  - Pour pouvoir répondre aux demandes d'information sur le CESU et son utilisation,
  - Pour accompagner les organismes de service à la personne, dans la mise en place du paiement,
  - Pour faciliter la déclaration rapide des vols, pertes ou détériorations du CESU, afin que l'émetteur puisse faire opposition et préparer un nouvel envoi à la famille.
- ✓ Annuler les CESU perdus ou volés et envoyer de nouveaux CESU à la famille selon la commande initiale (sous réserve que les CESU n'aient pas été utilisés par un tiers).

### Engagement de Lamballe Terre & Mer

Dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement pour l'accueil du Jeune Enfant, Lamballe Terre & Mer :

- ✓ Informer sur l'ensemble de mode d'accueil du territoire.
- ✓ Accompagner les familles dans leur réflexion autour de la qualité d'accueil.
- ✓ Informer sur les outils mis à disposition, les sites des partenaires (mon enfant.fr...).
- ✓ Donner une information détaillée sur le dispositif.
- ✓ Donner accès aux prestations légales existantes.
- ✓ Orienter les familles vers l'ensemble des prestataires de garde à domicile.
- ✓ Gérer l'attribution de CESU enfance.
- ✓ Informer le prestataire de l'entrée de la famille dans le dispositif.
- ✓ Respecter le règlement général de la protection des données.
- ✓ Transmettre aux familles un récapitulatif mensuel de l'aide versée. Sous certaines conditions, les frais d'accueil peuvent ouvrir droit à un crédit ou une déduction d'impôt. L'aide financière délivrée par Lamballe Terre & Mer est à déduire des frais déclarés.



## Trouver un prestataire pour la garde à domicile

Lancez votre navigateur internet et connectez-vous sur le site :

<https://www.servicessalapersonne.gouv.fr>

La page suivante va s'ouvrir et cliquez sur la rubrique dans la colonne de droite : « ANNUAIRE » :

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Les services à la personne - SAP

ACCUEIL BÉNÉFICIAIRE DES SAP TRAVAILLER DANS LES SAP ESPACE PRO DONNÉES ET ÉTUDES DGE

A+ A- Imprimer

30/03/2023

**Les activités de services à la personne**

Les services à la personne ce sont 26 activités, exercées à domicile, qui facilitent la vie quotidienne des familles et l'accompagnement des enfants en bas âge, des personnes fragiles, âgées ou handicapées.

[En savoir plus](#)

LES 26 ACTIVITES  
ANNUAIRE  
LE CESU  
NOVA  
FAQ

La page suivante s'affiche.

Grâce au menu déroulant, vous pouvez définir vos besoins et votre lieu d'habitation.

**Par exemple : « Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés »**

**Adresse : « tapez votre code postal »**

ACCUEIL BÉNÉFICIAIRE DES SAP TRAVAILLER DANS LES SAP ESPACE PRO DONNÉES ET ÉTUDES DGE

Bénéficiaire des SAP > Annuaire

A+ A- Imprimer

**ANNUAIRE DES ORGANISMES DE SERVICES À LA PERSONNE**

L'annuaire des services à la personne vous permet de trouver, en ligne, le service qui, à proximité de chez vous, répondra le mieux à vos besoins.

**Annuaire des organismes de services à la personne référencés auprès des services de l'État**

Vous recherchez un service à la personne (SAP) ? Sélectionnez au moins une activité et renseignez l'adresse ou la ville de votre domicile pour trouver l'organisme le plus proche de chez vous. Vous avez la possibilité d'affiner votre recherche en sélectionnant la famille juridique (entreprise, association ou organisme public), les éléments de qualité (certification, Charte nationale Qualité), et les organismes qui acceptent les titres de paiement Cesu préfinancés.

Bonne recherche !

Rechercher par : Sélectionner 1(es) activité(s) Adresse Rechercher

La liste des prestataires agréés qui peuvent intervenir sur votre commune s'affiche, du plus près au plus loin, entre votre commune et le siège administratif de l'entreprise. Pour autant cette distance n'empêche pas le prestataire d'envoyer quelqu'un à votre domicile en proximité.

Contactez-les,  
Vérifiez leur périmètre d'intervention,  
Demandez leur un devis.

Vous pouvez affiner votre recherche en utilisant la rubrique « mes filtres de recherche » à gauche, et vous appuyer sur le document « Fiche » à droite, pour avoir des informations complémentaires.

L'annuaire des services à la personne vous permet de trouver, en ligne, le service qui, à proximité de chez vous, répondra le mieux à vos besoins.

Si vous recherchez un service à la personne (SAP) :

Sélectionnez au moins une activité et renseignez l'adresse ou la ville de votre domicile pour trouver l'organisme le plus proche de chez vous. Vous avez la possibilité d'affiner votre recherche en sélectionnant la famille juridique (entreprise, association ou organisme public), les éléments de qualité (certification, Charte nationale Qualité), et les organismes qui acceptent les titres de paiement Cesu préfinancés.

Bonne recherche !

Rechercher par : Sélectionner l'(es) activité(s)  Adresse

Mes filtres de recherche

- Famille juridique
  - Association 10
  - Entreprise 22
- Éléments de qualité
  - Adhésion à la CnQ 24
  - Organisme certifié 7
- Financement
  - Cesu accepté 32

Charge maximum de 250 organismes

28 Rue DE RENNES, 35830 BETTON	0299550473	<input checked="" type="checkbox"/> Charte nationale Qualité <input checked="" type="checkbox"/> Cesu accepté	<input type="button" value="Accéder à la fiche"/>
42 Avenue DE LA PERRIERE, 56100 LORIENT	0677713944	<input checked="" type="checkbox"/> Charte nationale Qualité <input checked="" type="checkbox"/> Cesu accepté	<input type="button" value="Accéder à la fiche"/>

Contact pour le dispositif CESU ENFANCE—Accueil en Relais :  
Service Petite Enfance  
Maison de l'enfance 34 rue Jean Jaurès 22400 Lamballe-Armor  
Tél. 02 96 50 70 11  
[service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:service-petite-enfance@lamballe-terre-mer.bzh)  
[lamballe-terre-mer.bzh](http://lamballe-terre-mer.bzh)

